

Division des personnels Enseignants  
Gestion collective

Bar Le Duc, le lundi 16 mars 2026

Laurence UNTEREINER  
Cheffe de division par intérim

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Meuse

Tél : 03 29 76 69 81  
Mél : [dSDEN55-mouvement@ac-nancy-metz.fr](mailto:dSDEN55-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

11 rue Jeanne d'Arc  
55000 BAR LE DUC

à

**Mesdames et messieurs les enseignants  
du premier degré de la Meuse**

s/c de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré

**Objet : phase complémentaire du mouvement interdépartemental rentrée scolaire 2026 – demande d'exeat-d'ineat**

**P.J. : formulaire de demande et annexe du BO n°39 du 16 octobre 2025**

Je vous informe qu'une phase complémentaire au mouvement interdépartemental au titre de l'année scolaire 2026-2027 est organisée, ouverte à tous les enseignants sauf aux stagiaires et aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée lors de la campagne.

Pour participer à cette étape, une demande d'exeat-d'ineat unique est à effectuer via le formulaire joint.

Les pièces à ajouter pour une demande établie au titre :

- du rapprochement de conjoint ;
- de l'autorité parentale conjointe ;
- du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant).

figurent dans l'annexe du **BO n°39 du 16 octobre 2025** (cf. document joint).

Le document complété et accompagné des justificatifs doit être renvoyé, par courriel, à la division des personnels enseignants **au plus tard pour le vendredi 03 avril 2026 – délai de rigueur.**

Je vous rappelle que, en cas d'avis favorable, le candidat s'engage à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire et obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante).

Cette phase complémentaire fait l'objet d'un cadrage national. Aucune demande ne pourra être traitée après la date de dépôt fixée. **Toute demande doit être effectuée uniquement auprès de la DSDEN d'origine.**

Marie-Laure CARREE-SENE

